

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2023/192***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Avenant n°2 au marché public de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes de Méry-sur-Oise.**

**Lot 1 : Gros Œuvre – Démolition – VRD.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un avenant n°2 pour des travaux supplémentaires pour la reprise de pierres des deux pignons ainsi que le muret jardin, grattage mécanique avec brosse métal, nettoyage karcher. L'application du produit ARCANE (Hydrofuge façade imperméabilisation façade en pierre) et remplacement enrobé par pavé, dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes située, Place Joliot Curie, 95540 Méry-sur-Oise ;

**Considérant** les conditions proposées dans ses devis n° 57 et 62 par l'entreprise **EGS-MCC**, dont le siège social est situé 156, Avenue du 8 mai 1945, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE ;

**DECIDE****Article 1 :**

La passation et la signature d'un avenant n° 2 au marché n°2021-008 portant sur des travaux supplémentaires pour la rénovation de la salle des fêtes pour le **Lot 1** avec l'entreprise **EGS-MCC**, dont le siège social est situé 156, Avenue du 8 mai 1945, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE ;

**Article 2 :**

Le montant global et forfaitaire de l'avenant est 11 300,00 € HT, soit 13 56,00 € TTC.

**Article 3 :**

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

**Article 4 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,
- A la société EGS-MCC,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,  
Le 29 septembre 2023

**Le Maire,**



  
**Pierre-Edouard EON**  
**Vice-président du conseil départemental**  
**du Val d'Oise**